



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 70 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bénin, Bulgarie, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Swaziland, Thaïlande et Turquie :
projet de résolution.

Renforcement de l'aide humanitaire, des secours d'urgence et des initiatives de relèvement face à la grave sécheresse sévissant dans la corne de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que celles du Conseil économique et social,

Réaffirmant les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'aide humanitaire, et que tous ceux qui fournissent une aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et en cas de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes, ,

Soulignant que c'est à l'État sinistré qu'il incombe au premier chef de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire et de faciliter la tâche des organismes à vocation humanitaire qui s'efforcent d'atténuer les effets des catastrophes naturelles,



Rappelant le Cadre global d'action actualisé de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, qui préconise notamment une double approche reposant à la fois sur des mesures humanitaires immédiates pour remédier à la crise alimentaire et sur l'amélioration de la résilience à long terme pour favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation humanitaire dans la corne de l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies ayant déclaré que plusieurs régions de Somalie sont frappées par la famine, tandis que d'autres, ainsi que certaines parties de l'Éthiopie, du Kenya et de Djibouti connaissent une grave sécurité alimentaire, avec au total plus de 13 millions de personnes ayant besoin d'aide pour survivre ou soulager leurs souffrances,

Également profondément préoccupée par la poursuite du conflit armé en Somalie, notamment par les agissements des groupes armés qui empêchent les populations touchées de recevoir ou, si besoin est, de demander l'aide humanitaire dont elles ont besoin et empêchent le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé d'assurer leurs fonctions humanitaires ou entravent leurs efforts,

Profondément attristée par les pertes en vies humaines et les souffrances causées par la sécheresse et la famine dans la corne de l'Afrique et consciente des énormes pertes de cultures et d'élevages qu'elles ont entraînées et de leurs répercussions sur l'environnement,

Soulignant la nécessité d'une aide humanitaire d'urgence et de la poursuite de l'assistance en matière de secours, de relèvement et de moyens de subsistance pour répondre aux besoins des membres des populations vulnérables tels que les éleveurs et les agriculteurs indigents, les réfugiés et les déplacés,

Faisant observer que la crise humanitaire qui sévit dans la corne de l'Afrique, bien qu'elle soit exceptionnellement aiguë à l'heure actuelle, a un caractère chronique qui exige des gouvernements des pays touchés, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des groupes de la société civile et des donateurs qu'ils demeurent engagés sur le long terme pour faire face aux problèmes humanitaires et de développement,

Se félicitant des efforts déployés par les gouvernements et les peuples de la corne de l'Afrique pour protéger les victimes de la sécheresse et de la famine et leur apporter une aide humanitaire, et se félicitant également des initiatives prises au niveau régional pour venir à bout de la crise humanitaire, améliorer la résilience et prévenir les sécheresses catastrophiques, comme le Sommet conjoint de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Communauté d'Afrique de l'Est sur la crise de la corne de l'Afrique, à Nairobi, les 8 et 9 septembre 2011, la Conférence pour les annonces de contributions de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 25 août 2011, et la Réunion de l'Organisation de la coopération islamique pour les annonces de contributions concernant la Somalie, à Istanbul, le 17 août 2011, ainsi que de leurs résultats,

Se félicitant également de la tenue, le 24 septembre 2011 à New York, du mini-sommet ministériel consacré à l'intervention humanitaire face à la crise de la corne de l'Afrique,

Se félicitant en outre des efforts et de l'assistance de la communauté internationale, et notamment des donateurs, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations internationales et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé pour apporter secours et aide aux gouvernements et peuples de la corne de l'Afrique dans leur lutte contre la famine et les autres répercussions de la sécheresse et de l'insécurité alimentaire,

Estimant que les organismes des Nations Unies devraient continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales en vue de renforcer la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain,

1. *Exprime* sa solidarité, sa sympathie et son soutien aux peuples et gouvernements de la corne de l'Afrique qui sont touchés par la sécheresse et la famine;

2. *Se félicite* des mesures prises par les gouvernements des pays touchés pour accueillir les réfugiés et demande à l'Organisation des Nations Unies de continuer de coopérer étroitement avec les gouvernements concernés et les autres partenaires afin d'apporter aux réfugiés l'aide dont ils ont besoin et de soutenir les communautés hôtes le cas échéant;

3. *Remercie* la communauté internationale, et notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations internationales et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé qui apportent des secours d'urgence aux populations touchées;

4. *Remercie* de leurs efforts le Secrétaire général, le Coordonnateur des secours d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et les fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations humanitaires, et souligne qu'il est urgent de continuer d'accroître l'assistance visant à atténuer les conséquences de la sécheresse dans les zones les plus touchées de la corne de l'Afrique et à renforcer la résilience à plus long terme;

5. *Engage instamment* la communauté internationale, notamment les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à continuer de fournir une aide humanitaire et de verser des contributions au titre des mécanismes de financement humanitaire, en réponse aux appels lancés à cet effet;

6. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer d'animer les efforts visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire et promouvoir l'instauration de partenariats entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement et engage instamment les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement, y compris la société civile, à continuer de coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire;

7. *Encourage* les États et les autres acteurs fournissant une aide humanitaire à coopérer davantage avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires

pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire dans la corne de l'Afrique;

8. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et organismes de développement, de venir en aide dans la mesure du possible aux pays de la corne de l'Afrique, en continuant de leur fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui les aide à renforcer leur résilience et à surmonter la situation humanitaire, en particulier en ce qui concerne l'insécurité alimentaire et la pénurie d'eau chronique à court, moyen et long terme, conformément aux priorités établies sur le plan national;

9. *Demande* à tous les États de maintenir l'élan et la volonté politique manifestés lors du Sommet sur la corne de l'Afrique tenu à Nairobi les 8 et 9 septembre 2011 en s'attaquant aux causes profondes de la vulnérabilité des zones sujettes à la sécheresse et en améliorant la résilience des membres des communautés touchées, notamment les populations pastorales et agropastorales, en assignant des priorités aux activités de réduction des risques et en les intégrant, notamment la gestion des ressources en eau, le développement de l'agriculture et la protection sociale, dans les politiques de développement, la planification et l'affectation des ressources nationales, et demande à cet égard à la communauté internationale de continuer d'appuyer ces efforts;

10. *Prie* les organes et organismes des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux compétents en la matière de continuer d'apporter le soutien et l'aide voulus aux efforts déployés à l'échelle nationale et régionale pour réduire les risques de catastrophe, et notamment améliorer les capacités d'alerte rapide, de préparation aux catastrophes et de surveillance sanitaire et nutritionnelle dans les pays touchés;

11. *Condamne fermement* le fait que des groupes armés aient expulsé les organisations humanitaires de Somalie, qu'ils y interdisent les activités du personnel humanitaire, et qu'ils ciblent, entravent ou empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire, et déplore toute attaque contre le personnel humanitaire;

12. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale et d'assurer la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel afin de permettre à ce personnel de remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris des réfugiés et des déplacés;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre du sous-point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».